



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée au point 3), M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée au point 4), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTS-EXCUSÉS : M. CHEVALIER Charles, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RAMBAUD Jérémy

ABSENTS : Mme AURILLON Noémie, Mme LE MOAL Sylvie, M. SOULARD Éric

POUVOIRS :

Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel

Mme THOMINIAUX Leïla donne pouvoir à M. DELANOUE Frédéric (Points 1 à 3)

M. RICHARD Thierry a été désigné secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 mars 2023
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Vote des participations et subventions 2023 aux écoles (si disponibles)
4. Participations et cotisations 2023 de la commune auprès d'organisme extérieurs
5. Vote des taux de la fiscalité locale 2023
6. Affectation des résultats 2022 du budget annexe logements locatifs
7. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe logements locatifs
8. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe lotissement La Tricotière
9. Affectation des résultats 2022 du budget principal de la commune
10. Vote du budget primitif principal 2023 de la commune
11. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales
12. Informations et questions diverses



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122- 23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

NUMÉRO	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) EN € - OBSERVATIONS	OBSERVATIONS COMMENTAIRE
D-2023-038	09/03/2023	AD MENUISERIE	Changement volets roulants locatifs rue des vignes	20 261.63	
D-2023-039	09/03/2023	JR SIGNALISATION	Aménagement rue du stade	2500.2	Signalisation (variante potelets bois)
D-2023-040	09/03/2023	SIGNAUD GIROD	Panneaux	316.45	Réglementation horaire éclairage
D-2023-041	14/03/2023	DRIVING	Formation pascal DUPONT	192	Recyclage AIPR
D-2023-042	14/03/2023	EDP	Ganivelle châtaigner La Roche + graines pied de mur	656.68	
D-2023-043	14/03/2023	BSF	Réparation maison de l'enfance	1138.32	Réparations 2 tabliers volets roulants + réglages des autres
D-2023-044	14/03/2023	DRIVING	Formation Emmanuel GERARD	192	Recyclage AIPR
D-2023-045	16/03/2023	POUDRY	Réparation de la passerelle provisoire pont noyer	172.8	
D-2023-046	21/03/2023	POINT P	Bordure A2 rue du stade et aménagement virages dans la compagne	137.35	Prévision stocks
D-2023-047	21/03/2023	BLINKER	Consommable ST	278.83	Consommables (boulons, graisse, vis, etc.)
D-2023-048	21/03/2023	PROPIA	Consommable hygiène pour bâtiments	2277.51	Produits ménage et accessoires (serpillères, franges, balais etc.)
D-2023-049	23/03/2023	DFC2	Clés supplémentaires pour local médecin	130.98	
TOTAL				28 254.75	

3. Vote des participations et subventions 2023 aux écoles

3.1. N°2023-03-19 Participations et subventions 2023 aux écoles

Présentation : Suzanne LELAURE

La Commission finances propose aux membres du Conseil de voter les participations et subventions 2023 aux écoles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 02 et du 14 mars 2023

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de voter les participations et subventions 2023 aux écoles comme suit :

NATURE - DÉSIGNATION	MODE DE CALCUL	MONTANT UNITAIRE (€)	MONTANT TOTAL (€)	BÉNÉFICIAIRE
Fournitures et livres scolaires	55,00€ par élève soit 55€ X 160	55.00	8 800.00	École publique Hugues Aufray
	55,00€ par élève soit 55€ X 133		7 315.00	École privée Saint Joseph
Livres de bibliothèque	Forfaitaire	250.00	250.00	École publique Hugues Aufray
Sorties scolaires	20,00€ par élève soit 20€ X 160	20.00	3 200.00	École publique Hugues Aufray
	20,00€ par élève soit 20€ X 133		2 660.00	École privée Saint Joseph
Animations pédagogiques	Forfaitaire	450.00	450.00	École publique Hugues Aufray
			450.00	École privée Saint Joseph
Participation prix littéraire	Forfaitaire	450.00	450.00	École publique Hugues Aufray

3.2. N°2023-03-20 Participation 2023 aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph en contrat d'association

Présentation : Suzanne LELAURE

Conformément à la Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 – article L.442-5 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'État et des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré,

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant le contrat d'association conclu en vertu des dispositions de la Loi du 31 décembre 1959 modifiée entre l'État et l'École primaire privée mixte Saint-Joseph – 16, rue des Marronniers – signé le 23 octobre 2006 et prenant effet au 1er septembre 2006,

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'École primaire publique mixte Hugues Aufray de la commune sont de 862,33 € par élève arrondi à 863,00€ pour l'année 2022,

Considérant que l'Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique (OGEC) de Couffé n'a pas encore présenté à la commune son bilan et ou son compte de résultat 2022 ni son budget prévisionnel 2023 avec une demande de participation des frais de fonctionnement de l'École primaire privée mixte Saint-Joseph,

Considérant le nombre d'élèves domiciliés sur la commune est de 130 élèves pour l'école primaire privée mixte Saint-Joseph,

Considérant que conformément à la loi le montant des frais de fonctionnement par élève de l'École privée attribué par la commune ne peut dépasser le montant des frais de fonctionnement par élève de l'École publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2023, une participation aux frais de fonctionnement de l'École primaire privée mixte Saint-Joseph de Couffé d'un montant de 863,00€ par élève domicilié sur la commune au cours de l'année 2023,
- **DIT** que le versement sera effectué par trimestre selon les modalités suivantes :

Période de versement	Mode de calcul	Montant à verser	Modalités de versement
1 ^{er} trimestre 2023	287,67 € x 130 élèves domiciliés sur la commune	37 396,67€	Néant
2 ^{ème} trimestre 2023	287,67 € x 130 élèves domiciliés sur la commune	37 396,67€	Sur présentation par l'OGEC de Couffé de son bilan et ou compte de résultat 2022 et budget prévisionnel 2023
3 ^{ème} trimestre 2023	287,67 € x 130 élèves domiciliés sur la commune	37 396,67€	La participation aux frais de fonctionnement du 3 ^{ème} trimestre sera réajustée en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée de septembre 2023
TOTAL		112 190,00€	

4. N°2023-03-21 Participations et cotisations 2023 de la commune auprès d'organismes extérieurs

Présentation : Suzanne LELAURE

Il est présenté aux membres du Conseil municipal les demandes de participations et de cotisations 2023 des organisme extérieurs, étudiées en commission finances du 02 et du 14 mars 2023,

Il a été précisé que la cotisation RECIT 2022 n'a pas été réclamée

Des interrogations sont suscitées sur notre participation au SIVOM dont une augmentation importante cette année (Reprise d'une halte-garderie à LIGNE, recrutement Directrice...) sans service complémentaire pour la commune -> Demande à obtenir des journées d'ouverture supplémentaires de la halte-garderie malgré la problématique locaux -> A étudier par la commission petite enfance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions finances du 02 et du 14 mars 2023,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter les participations et cotisations 2023 auprès des organismes extérieurs présentées ci-dessous :

DÉSIGNATION - BÉNÉFICIAIRE	Mode de calcul	PROPOSITION 2023 (€)	Voté 2023 (€)
Association des Maires arrondissement Ancenis	0,05€ X 2599 habitants (2022 non versé)	129.95	
Association des maires arrondissement Ancenis	0,05€ X 2592 habitants (2023)	129.60	
Fédération Départementale (asso des maires de LA)	Part départementale (238,46€) + Part nationale (430,27€)	668.73	
Association des Maires Ruraux de France	Part départementale (25,00€) + Part nationale (75,00€)	100.00	
CAUE 44	Forfait tranche commune de 1000 à 3000 habitants	288.00	
Concours divers (cotisations...) RECIT (Réseau Énergies Citoyens) 2022 non versé	0,02€ X 2500 habitants (2022 non versé)	50.00	
Concours divers (cotisations...) RECIT (Réseau Énergies Citoyens) 2023	0,02€ X 2592 habitants	51.84	
BRUDED	0,32€ X 2592 habitants	829.44	
SYDELA – Conseil en énergie partagée	0,80€ X 2592 habitants	2 073.60	
SIVOM Ligné	- 50% au prorata du nombre d'habitants - 50% au prorata du potentiel fiscal des 3 taxes, de la dotation de solidarité communautaire et des attributions de compensation.	96 050.59	
SIVU MARLI	Participation forfaitaire	320.23	
POLLENIZ (Cotisation annuelle 2023)	0,208€ X 2592 habitants	539.14	
POLLENIZ (prime Lutte collective contre les rongeurs 2023 : estimation)	3€ par queue de rongeur	240.00	
POLLENIZ (Participation annuelle 2023 - Coordination, animation, encadrement administratif et technique)	Forfait	750.00	
Commune Ancenis-St Géréon (Participation 2023 aux frais d'entretien du bâtiment des Restos du cœur)	Forfait	100.00	
Département 44 (Animations Sportives départementales 2023)	0,70€ X 2592 habitants	1 814.40	
TOTAL		104 135.52	-

- **DIT** à 16 voix pour et une abstention, qu'une délibération sera proposée au prochain conseil municipal pour préciser la variation du montant de cotisation par habitant demandé par BRUDED.

5. N°2023-03-22 Vote des taux de la fiscalité locale 2023

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération N°2022-03-38 en date du 30 mars 2022, le Conseil municipal avait décidé de fixer les taux de fiscalité locale 2022, comme suit :

- Taxe foncière bâtie : taux de 37,03%
- Taxe foncière non bâtie : taux de 47,91%

Et dit que :

Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il est pris acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 18,84%.

Depuis 2020, le taux de TH (taxe habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Dans le cas où le taux de la TH varie librement à la hausse, il ne peut pas augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de FPB, qui devient l'impôt pivot, ou, si elle est moins élevée, dans une proportion supérieure à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 pour la Commune de Couffé, avec les bases d'imposition prévisionnelles,

Vu l'avis favorable de la commission finance du 14 mars 2023, et la consultation de cette commission en date du 27 mars 2023,

Considérant le projet de budget de l'année 2023,

Considérant que l'opportunité d'augmenter le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à +3,5% et le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à +3%,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux de fiscalité locale 2023, comme suit :

- Taux 2023 de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19,50%
- Taux 2023 de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,33%
- Taux 2023 de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 49,35%

6. N°2023-03-23 Affectation des résultats 2022 du budget annexe logements locatifs

Présentation : Suzanne LELAURE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 31 953,76 € (résultat de l'exercice 2022)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 2 500,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances des 14 février et 02 mars 2023,

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2022 de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	31 953,76 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	2 500,00 €
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	34 453,76€
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	60 014,06 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F= D + E	0,00€
AFFECTATION = C = G + H	34 453,76€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	31 953,76 €
2) H Report en fonctionnement R 002	2 500,00 €
DÉFICIT REPORTE D 002	

7. N°2023-03-24 Vote du budget primitif 2023 budget annexe logements locatifs

Présentation : Suzanne LELAURE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2023 du budget annexe logements locatifs qui a été préparé préalablement par la commission de finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2022
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État
- en reprenant le résultat du compte administratif 2022 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le budget s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	DÉSIGNATION	Nouvelle Prop 2023	Budget voté 2023
011	Charges à caractère général	10 400.00	
65	Autres charges de gestion courante	200.00	
023	Virement à la section d'investissement	25 155.00	
TOTAL	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	35 755.00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	DÉSIGNATION	Nouvelle Prop 2023	Budget voté 2023
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 500.00	
75	Autres produits de gestion courante	33 255.00	
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35 755.00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	DÉSIGNATION	Nouvelle Prop 2023	Budget voté 2023
001	Déficit de clôture de l'exercice reporté	0.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 805.00	
21	Immobilisations corporelles	117 122.82	
TOTAL	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	119 927.82	
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	DÉSIGNATION	Nouvelle Prop 2023	Budget voté 2023
001	Excédent antérieur reporté	60 014.06	
10	Dotations, fonds divers et réserves	31 953.76	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 805.00	
021	Virement de la section de fonctionnement	25 155.00	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		119 927.82	

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif logements locatifs 2023 qui s'équilibre comme suit :
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 35 755.00 €
 - Dépenses et recettes de la section d'investissement : 119 927.82€
- **DÉCIDE** de voter le budget primitif logements locatifs 2023 chapitre par chapitre.

8. N°2023-03-25 Vote du budget primitif 2023 du budget annexe lotissement La Tricotière

Présentation : Suzanne LELAURE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2023 du budget annexe logements locatifs qui a été préparé préalablement par la commission de finances

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le budget s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES			
CHAPITRE		Nouvelle Prop 2023	Budget voté 2023
Chap. 011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL		65 000,00	
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		65 000,00	
RECETTES			
CHAPITRE		Nouvelle Prop 2023	Budget voté 2023
Chap. 042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		65 000,00	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		65 000,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES			
CHAPITRE		Nouvelle Prop 2023	Budget voté 2023
Chap. 040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		65 000,00	
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		65 000,00	
RECETTES			
CHAPITRE		Nouvelle Prop 2023	Budget voté 2023
Chap.001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		65 000,00	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		65 000,00	

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif du lotissement La Tricotière 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 65 000,00 €
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 65 000,00 €

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif du lotissement la Tricotière 2023 chapitre par chapitre.

9. N°2023-03-26 Affectation des résultats 2022 du budget principal de la commune

Présentation : Suzanne LELAURE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 441 448.85€ (résultat de l'exercice 2022)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 230 000,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2022 de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+441 448.85€
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 230 000,00€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	671 448.85€
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+662 417.83€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-132 461.32€
Besoin de financement	00,00€
Excédent de financement	
AFFECTATION = C = G + H	671 448.85€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	441 448.85€
2) H Report en fonctionnement R 002	230 000,00 €
DÉFICIT REPORTE D 002	

10. N°2023-03-27 Vote du budget primitif principal 2023 de la commune

Présentation : Suzanne LELAURE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2023 du budget principal qui a été préparé préalablement par la commission des finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2022

- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État

- en reprenant le résultat du compte administratif 2022 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2022.

Le budget s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES				
CHAPITRE	RAR 2022 POUR 2023	Nouvelle PROP. 2023	Prop. BP 2023	BP voté 2023
Chap. 011 CHARGES À CARACTÈRE GENERAL		828 682.58	828 682,58	828 682,58
Chap. 012 CHARGES DE PERSONNEL		1 000 800.00	1 000 800,00	1 000 800,00
Chap. 014 ATTÉNUATION DE RECETTE		700.00	700,00	700,00
Chap. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		352 406.50	352 406,50	352 406,50
Chap. 66 CHARGES FINANCIÈRES		45 400.00	45 400,00	45 400,00
Chap. 68 DOTATIONS AU AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		500.00	500,00	500,00
Chap. 042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		19 487.43	19 487,43	19 487,43
Chap. 023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT		232 366.49	232 366,49	232 366,49
TOTAL	0,00	2 480 343.00	2 480 343,00	2 480 343,00

RECETTES				
CHAPITRE	RAR 2022 POUR 2023	Nouvelle PROP. 2023	Prop. BP 2023	BP voté 2023
Chap.013 ATTÉNUATION DE CHARGES		8 000.00	8 000,00	8 000,00
Chap.70 PRODUITS SERVICES DOMAINE		162 140.00	162 140,00	162 140,00
Chap.73 IMPÔTS ET TAXES		1 141 000.00	1 141 000,00	1 141 000,00
Chap.74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		918 900.00	918 900,00	918 900,00
Chap.75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		17 300.00	17 300,00	17 300,00
Chap.76 PRODUITS FINANCIERS		3.00	3,00	3,00
Chap.77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 000.00	3 000,00	3 000,00
Chap.002 EXCÉDENTS ANTÉRIEURS REPORTES		230 000.00	230 000,00	230 000,00
TOTAL	0,00	2 480 343.00	2 480 343,00	2 480 343,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
CHAPITRE	RAR 2022 POUR 2023	Nouvelle PROP. 2023	Prop. BP 2023	BP voté 2023
Chap. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0.00	123 400.00	123 400,00	123 400,00
Chap. 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	49 703.99	90 124.00	139 827.99	139 827.99
Chap. 204- SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	1 971.09	27 000.00	28 971.09	28 971.09
Chap. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	85 916.24	1 087 205.28	1 173 121.52	1 173 121.52
Chap.041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES		800.49	800.49	800.49
TOTAL	137 591.32	1 328 529.77	1 466 121.09	1 466 121.09
RECETTES				
CHAPITRE	RAR 2022 POUR 2023	Nouvelle PROP. 2023	Prop. BP 2023	BP voté 2023
Chap.001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00	662 417.83	662 417.83	662 417.83
Chap.10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0.00	516 748.85	516 748.85	516 748.85
Chap.13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 130.00	29 170.00	34 300.00	34 300.00
Chap. 040 OPÉRATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0.00	19 487.43	19 487.43	19 487.43
Chap. 041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0.00	800.49	800.49	800.49
Chap.021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (RECETTES)	0.00	232 366.49	232 366.49	232 366.49
TOTAL	5 130.00	1 460 991.09	1 466 121.09	1 466 121.09

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif principal 2023 qui s'équilibre comme suit :
 - Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : **2 480 343,00€**
 - Dépenses et recettes de la section d'investissement : **1 466 121,09€**
- **DÉCIDE** de voter chapitre par chapitre, les chapitres restants du budget primitif 2023 de la commune.

11. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales

12. Informations et questions diverses

12.1. Point sur le projet plan d'eau

Présentation : Laurent GOURET/Thierry RICHARD

Présentation de l'esquisse au CM en vue de la présentation aux citoyens lors de la réunion publique du 30 mars 2023

Deux questionnements sont ressortis de cette présentation :

1- Le premier porte sur la surface importante de zone de sable compacté autour du préau / sanitaire.

Le sujet va être réétudié avec AGPU

2 – Le second sur le phasage et le financement (Point délicat du projet)

Le coût du projet est élevé et doit être phasé sur plusieurs années afin de ne pas bloquer les autres projets communaux conséquents et structurants (l'aménagement du cœur de bourg, la Tricotière, la mobilité etc...).

Une priorité est ressortie avec la réalisation des travaux sur berge et l'ilot en septembre 2023. Nécessité d'obtenir des subventions avant de lancer les travaux car c'est la seule phase qui pourrait bénéficier d'un soutien financier majeur notamment avec le fonds vert (Échanges à faire avec la DDTM)

Le CM a validé le budget qui intègre le financement des travaux (budget équilibré sans subventions), mais avec espoir de pouvoir les subventionner dans l'année.

L'arbitrage est envisagé pour le mois de juin. Toutefois il y aura lieu d'avoir une démarche itérative de manière à réagir en cas de décalage important dans le temps de certaines phases. Par exemple, si la phase 3 est reportée de plusieurs années, la planification et l'organisation de la plantation des arbres devront être questionnées pour ne pas être trop tardives au demeurant.

Après consultation des élus présents au CM, l'unanimité du CM a validé la nécessité de faire les travaux sur berge et îlots tels que prévus avec ou sans subvention.

12.2. Point sur la recherche et Installation de médecin(s) en 2024

Présentation : Daniel PAGEAU/Suzanne LELAURE

Lors d'entretien téléphonique du 23 février 2023, Mme Tatiana ONG qui demeure à Mauves et qui a terminé ses études, a donné son accord verbal pour une installation à COUFFE début 2024. L'année 2023 étant consacrée à la réalisation de son mémoire. Dans cette attente, elle effectuera quelques remplacements sur la commune qu'elle doit finaliser avec le Dr BAZIN (Actuellement elle effectue 3 jours de remplacement par semaine sur le secteur de St Mars du Désert).

Une rencontre entre Mme ONG et le groupe de travail s'est déroulée le 10 mars 2023 relatif à l'aménagement des deux cabinets, de la salle d'attente et de la salle de pause.

La recherche d'un deuxième médecin est toujours d'actualité et nous avons mis Mme ONG en relation avec Mme ROISIN de l'ARS arrivée nouvellement sur le secteur d'Ancenis qui nous a informé qu'un autre jeune médecin, actuellement en remplacement sur Nantes, souhaitait s'installer sur les secteurs Ancenis/Blain.

Le Dr Bazin continue de consulter jusqu'à l'installation de Mme ONG.

12.3. COUFFÉ EN FÊTE

Présentation : Frédéric DELANOUE

Lors de la réunion du 9 mars 2023, il a été acté la reconduction de « Couffé en fêtes » formule Olympiades le samedi 26 août 2023 avec la participation de 16 équipes dont une équipe Bulgare et avec proposition de diverses animations pour les spectateurs

Le financement est porté par l'ALC et la participation des services est sollicitée.

- Mise en place d'une association

Au questionnement de l'organisation d'un forum des associations le matin, le groupe ne souhaite pas porter cette organisation. De plus le délai est trop court pour cette année dans la mesure où cela demande une organisation supplémentaire.

Séance levée à 22h46

FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 29-03-2023

SÉANCE N°04 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée au point 3), M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h25), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S-EXCUSÉ(E)S : M. CHEVALIER Charles, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RAMBAUD JérémY

ABSENT(E)S : Mme AURILLON Noémie, Mme LE MOAL Sylvie, M. SOULARD Éric,

POUVOIR(S) :

Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel

M. RICHARD Thierry a été désigné secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. BARTHELEMY Fabrice		M. JOUNEAU Daniel	
M. BLANDIN Fabrice		Mme LELAURE Suzanne	
M. BRULÉ Joseph		M. PAGEAU Daniel	
Mme COTTINEAU Cécile		M. RICHARD Thierry	
M. DELANOUE Frédéric		M. TERRIEN Yves	
Mme FAYOLLE Julie		Mme THOMINIAUX Leïla	
Mme FEILLARD Sylvie		Mme VALEAU Roseline	
M. GOURET Laurent		Mme VIGNOLET Céline	
Mme GUYONNET Émilie			

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie